

Convocation : 28/02/2019

<p>Nombre de délégués en Exercice : 70 Présents : 42 Votants : 46</p>	<p><i>L'an deux mille dix-neuf, le cinq mars à 18h30. Le Conseil Communautaire dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à la Salle des Fêtes de Bréry sous la présidence de Monsieur Jean-Louis MAITRE, Président.</i></p>
--	--

DÉLÉGUÉS PRÉSENTS (ayant voix délibérative) :

<p>ARLAY : Christian BRUCHON, Jean-Luc URIET (ayant reçu procuration de Dominique BAUDUIN) BLETTERANS : Stéphane LAMBERGER (ayant reçu pouvoir de Christine PETITJEAN), Dominique MEAN, BLOIS SUR SEILLE : Arlette GUICHARD BOIS DE GAND : BONNEFONTAINE : Véronique VERBEECK CHAMPROUGIER : CHAPELLE VOLAND : Jacques ROBELEY, Sylvie BONNIN CHÂTEAU CHALON : Christian VUILLAUME CHAUMERGY : Gilles TSCHANZ CHEMENOT : CHENE SEC : COMMENAILLES : Jean-Louis MAITRE (ayant reçu procuration de François PERRODIN- Bletterans) COSGES : DESNES : DOMBLANS : Bernard FRACHON, Roger BALLEET, Gilles CAMPY FONTAINEBRUX : Michel CHALUMEAU FOULENAY : Michel CANNAZZARO FRANCHEVILLE : FRONTENAY : Dominique PRUDENT HAUTEROCHE : Daniel SEGUT LA CHARME : LA CHASSAGNE : Jean-Louis TROSSAT LA CHAUX EN BRESSE : Daniel BERNARD LADOYE SUR SEILLE : Yolande OUDOT LA MARRE : Sandrine ROY LARNAUD : Philippe ANTOINE</p>	<p>LAVIGNY : Luc MICHAUD GROS-BENOIT LE LOUVEROT : René FANDEUX LE VERNONIS : Jean-Claude PROST LE VILLEY : LES DEUX FAYS : LES REPOTS : LOMBARD : Sylvie FAUDOT MANTRY : René JEUNE (suppléant) MENETRU LE VIGNOBLE : MONTAIN : Michel BRUTILLOT NANCE : Bernard LONJARRET NEVY SUR SEILLE : Gisèle GHELMA PASSENANS : Denis LABRE PLAINOISEAU : Eddy LACROIX QUINTIGNY : Yves MOINE RECANOZ : RELANS : RUFFEY SUR SEILLE : Daniel URBAIN RYE : SAINT LAMAIN : Claude BASSET SELLIERES : SERGENAUX : Jean BACHELEY SERGENON : Mathilde CYROT-LALUBIN TOULOUSE LE CHATEAU : VERS SOUS SELLIERES : VILLEVIEUX : Jean-Paul GAUTHIER, Jean-Louis MAGNIN VINCENT-FROIDEVILLE : Alain PERNOT VOITEUR : Alain QUICLET (ayant reçu procuration de François FERNEX DE MONGEX – Ménétru le Vignoble)</p>
--	---

TITULAIRE ABSENTS ÉXCUSÉS :_Jean-Noël REBOUILLAT (Cosges), Jean-Paul GERDY (Mantry), Evelyne PETIT (Ruffey sur Seille), Marie-Paule PONTHEUX (Toulouse le Château), Arlette SAUGET (Vincent Froideville).

TITULAIRES ABSENTS NON REPRÉSENTÉS : Emmanuel MURADORE (Bois de Gand), Hervé GIMARET (Champrougier), Serge GREVY (Chemenot), Pierre CHANOIS (Chene Sec), Nicole BURON (Commenailles), Bernard PEYRAUD (Desnes), Patrice BONNOT (Francheville), Marie-Madeleine PERRARD – Christian NOIR (Hauteroche), Luc LE (La Charme), Michelle CHATELAIN (Le Villey), Arnaud RICHARD (Les Deux Fays), Didier JOUVENCEAU (Les Repôts), Daniel JACQUOT (Recanoz), Robert BAILLY (Relans), Jean-Claude BOISSARD (Rye), Bernard JOLY – Suzanne CARE-BUISSON (Sellières), Jean-Louis BRULEBOIS (Vers sous Sellières), Richard FENIET (Voiteur).

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Stéphane LAMBERGER.

Personnels : Pierre-Alain BEAUFUMÉ (DGS), Béatrice PETITJEAN (DAF), Anthony BOREL (DAT&I), Diane MUZARD (Chargée de mission environnement)

Le Président accueille les participants et les remercie de leur présence. Il rappelle que la commune de Bréry a fusionné avec la commune de Domblans depuis le 1^{er} janvier 2019. Il remercie Messieurs les maires de les accueillir dans leur commune.

Le Président excuse Monsieur Poucheret, Trésorier et salue la présence du Conseiller Départemental, Monsieur Chalumeau.

Pierre Alain Beaufumé, Directeur Général des Services de la Communauté de communes Bresse Haute Seille depuis le 1^{er} mars 2019 se présente.

Le Président demande à modifier l'ordre des points à présenter.

1. Approbation du procès-verbal de la séance en date du 31 janvier 2019.

Il est proposé au conseil communautaire d'approuver le compte rendu de la séance précédente. Ce compte rendu a été envoyé par courriel à tous les délégués communautaires le 22 février 2019.

Vote : unanimité

Environnement

2. Natura 2000 : bilan 2018 et projets 2019

Bilan des actions 2018 et perspectives 2019 sur Natura 2000 Bresse Jurassienne et Nature 2000 les reculées de la Haute Seille. (Cf diaporama ci joint).

3. Natura 2000 Bresse Jurassienne – Études entomologique et malacologique

Le comité de pilotage du site Natura 2000 Bresse Jurassienne en date du 29 janvier 2019 souhaite lancer une étude entomologique (étude des insectes) et une étude malacologique (étude des mollusques) sur le site Natura 2000 Bresse Jurassienne. Ces études (inventaires) se dérouleront sur 3 ans.

Les services de l'Etat programment une enveloppe de 61 020 € pour la réalisation de ces deux études sur la période 2019-2021. Elles sont financées à 100% par l'Europe (63%) et l'Etat (37%).

Ces études seront réalisées par un prestataire extérieur.

Une délibération est proposée pour approuver le projet, son plan de financement et pour lancer le marché selon la procédure adaptée pour recruter le prestataire qui réalisera les études.

Délibération N° 2019-016

***Vu** les statuts de la Communauté de communes Bresse Haute Seille et notamment sa compétence « optionnelle » protection et mise en valeur de l'environnement*

***Vu** le projet de territoire et notamment l'axe 3 « Bresse Haute Seille, un territoire exemplaire dans la préservation et la valorisation de son environnement, de ses paysages et de son cadre de vie*

***En application** de la convention signée relative à la mise en œuvre de Natura 2000 sur la Bresse jurassienne entre le Ministère de la Transition Ecologique et Solidaire (MTES) et la Communauté de Communes Bresse Haute Seille*

***Vu** la proposition du comité de pilotage du site Natura 2000 Bresse jurassienne du 29 janvier 2019 d'effectuer une étude entomologique et une étude malacologique sur l'ensemble du périmètre Bresse Jurassienne*

***Considérant** la programmation par les services de l'Etat d'une enveloppe de 61 020 € pour la réalisation de ces deux études (entomologique et malacologique) sur la période 2019-2021*

***Vu** les aides financières possibles de l'Europe (63%) et de l'Etat (37%) sur ces deux études.*

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité

- **Approuve** la proposition du comité de pilotage du site Natura 2000 Bresse jurassienne du 29 janvier 2019 d'effectuer une étude entomologique et une étude malacologique sur l'ensemble du périmètre Bresse Jurassienne
- **Sollicite** l'Europe (FEADER) et l'Etat ;
- **Approuve** le plan de financement prévisionnel

Dépenses		Recettes	
Etudes entomologique et malacologique réalisées par un prestataire extérieur dans le cadre d'un marché public à procédure adaptée	61 020,00 €	Europe (63%)	38 442,60 €
		Etat (37%)	22 577,40 €
TOTAL	61 020,00€	TOTAL	61 020,00 €

- **Prend note** que le prestataire extérieur chargé de ces études sera recruté dans le cadre d'un marché public à procédure adaptée
- **Autorise** le Président à signer tout document se reportant à ce dossier.

4. Commission Départementale de la Nature des Paysages et des sites (CDNPS) - Renouvellement des membres

La CDNPS « concourt à la protection de la nature, à la préservation des paysages, des sites et du cadre de vie et contribue à une gestion équilibrée des ressources naturelles et de l'espace dans un souci de développement durable » (art. R 341-16 Code environnement).

La CDNPS est composée de représentants des services de l'Etat, des collectivités territoriales, de personnalités qualifiées en matière de sciences de la nature, de protection des sites ou du cadre de vie, de représentants d'associations agréées de protection de l'environnement et, le cas échéant, de représentants des organisations agricoles ou sylvicoles, ainsi que de personnes compétentes dans les domaines d'intervention de chaque formation spécialisée (au nombre de 6) :

- ✓ Formation spécialisée de la nature : Emet un avis, sur les projets d'actes réglementaires et individuels portant sur les réserves naturelles, les biotopes, la faune et la flore, le patrimoine géologique.
Cette formation peut être réunie en instance de concertation pour la gestion du réseau Natura 2000.
- ✓ Formation spécialisée des sites et des paysages : prend l'initiative des inscriptions et classements de site, émet un avis sur les projets relatifs à ces classements et inscriptions ainsi qu'aux travaux en site classé, veille à l'évolution des paysages et peut être consultée sur les projets de travaux les affectant, émet les avis prévus par le code de l'urbanisme.
- ✓ Formation spécialisée de la publicité (dans laquelle siègent actuellement M. Peyraud, titulaire, et M. Perrodin, suppléant) : se prononce sur les questions posées par la publicité, les enseignes et les pré-enseignes.
- ✓ Formation spécialisée des unités touristiques nouvelles : émet un avis sur les projets d'unités touristiques nouvelles.
- ✓ Formation spécialisée des carrières : élabore le schéma départemental des carrières, se prononce sur les projets de décisions relatifs aux carrières.
- ✓ Formation spécialisée de la faune sauvage captive : émet un avis sur les projets d'actes réglementaires et individuels portant sur les établissements hébergeant des animaux d'espèces non domestiques autres que les espèces de gibier dont la chasse est autorisée.

Messieurs Bernard Peyraud (titulaire) et François Perrodin (suppléant) sont aujourd'hui membres de la commission Départementale de la Nature, des Paysages et des Sites (CDNPS) au nom de la Communauté de Communes. Cependant leur mandat arrive à échéance en avril 2019.

Une délibération est proposée pour désigner un membre titulaire et un membre suppléant à la CDNPS pour la période 2019-2021.

Délibération N° 2019-017

Vu les statuts de la Communauté de communes Bresse Haute Seille est notamment sa compétence optionnelles « Protection et mise en valeur de l'environnement » ;

Vu le projet de territoire et notamment l'axe 3 « Bresse Haute Seille, un territoire exemplaire dans la préservation et la valorisation de son environnement, de ses paysages et de son cadre de vie

Considérant les sites classés et inscrits, les sites Natura 2000 et les monuments inscrits ou classés au titre des monuments historique implantés sur notre territoire

Le conseil communautaire à l'unanimité,

Désigne à la commission Départementale de la Nature, des Paysages et des Sites (CDNPS) :

- Monsieur Bernard Peyraud – Titulaire
- Monsieur François Perrodin – Suppléant

Aménagement du territoire

5. SPANC : approbation du nouveau règlement

La compétence supplémentaire « Service Public d'Assainissement Non Collectif » sur le nouveau périmètre de la Communauté Bresse Haute Seille a été adoptée par délibération n°2018-094 en date du 13 décembre 2018. Cette compétence est exercée depuis le 1^{er} janvier 2019.

La volonté de la commission Aménagement du territoire et du conseil communautaire est de réorienter le SPANC vers un véritable service à la population, et non un simple outil de contrôle. Aussi, il est proposé au conseil communautaire d'approuver un nouveau règlement du Service Public d'Assainissement Non Collectif. (cf. document ci-joint).

Le règlement de 2017 est devenu obsolète et la Communauté de communes a réécrit son règlement, il est simplifié pour le rendre plus lisible et compréhensible de tous.

Délibération N° 2019-018

Vu les statuts de la Communauté de communes Bresse Haute Seille et notamment sa compétence supplémentaire « Service Public d'Assainissement non Collectif » ;

Vu le projet de territoire et notamment l'axe 2 « Bresse Haute Seille, un territoire de liens garantissant la cohésion entre les habitants » point 3 « garantir l'accès aux services sur l'ensemble du territoire afin de réduire les disparités ;

Vu l'arrêté du 21 juin 2015 relatif aux systèmes d'assainissement collectif et aux installations d'assainissement non collectif, à l'exception des installations d'assainissement non collectif recevant une charge brute de pollution organique inférieure ou égale à 1.2 kl/j de DB05 ;

Vu la délibération n°2018-094 en date du 13 décembre 2018, approuvant l'extension de la compétence supplémentaire « Service Public d'Assainissement Non Collectif » à l'ensemble du territoire à compter du 1^{er} janvier 2019 ;

Vu la volonté de la commission et du conseil communautaire de réorienter le SPANC vers un véritable service à la population, et non un simple outil de contrôle. ;

Vu la proposition d'un nouveau règlement SPANC (cf. document ci-joint) ;

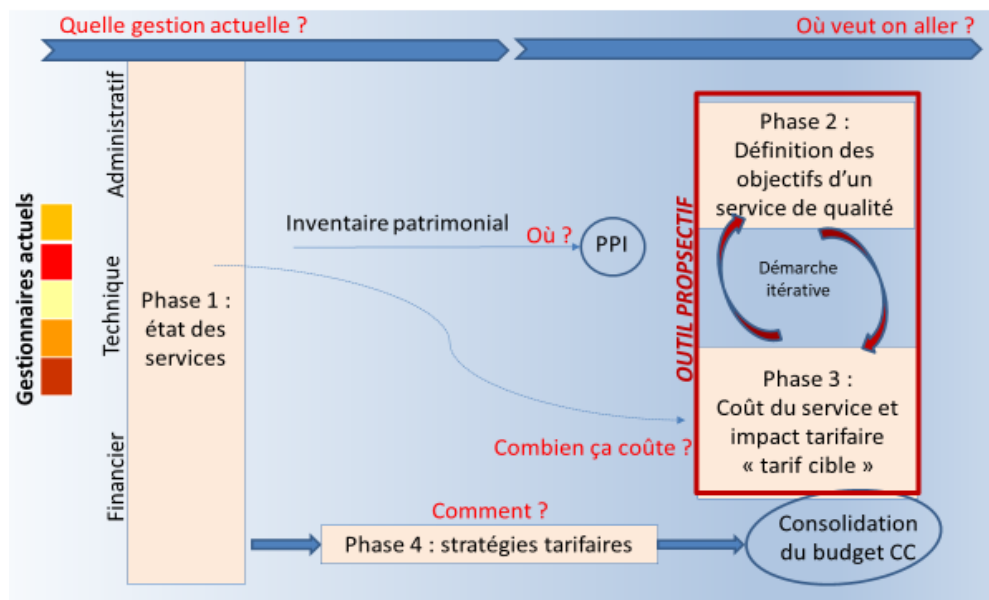
Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **Approuve** le nouveau règlement SPANC ci-annexé.
- **Décide** de fixer au 06 mars 2019 la date de mise en application du règlement du Service Public d'Assainissement Non Collectif.
- **Décide** de diffuser ce règlement sur le site internet de la collectivité, téléchargeable pour tous les usagers ;
- **Autorise** le Président à signer tout document se reportant à ce dossier.
- **Charge** Monsieur le Président de la bonne application du règlement du SPANC.

6. Étude sur le transfert de la compétence eau et assainissement : état d'avancement.

Il est proposé un point d'étape sur l'étude concernant le transfert de la compétence eau et assainissement.

Il est rappelé au conseil communautaire les phases de l'étude ainsi que ses objectifs :



4 étapes essentiels :

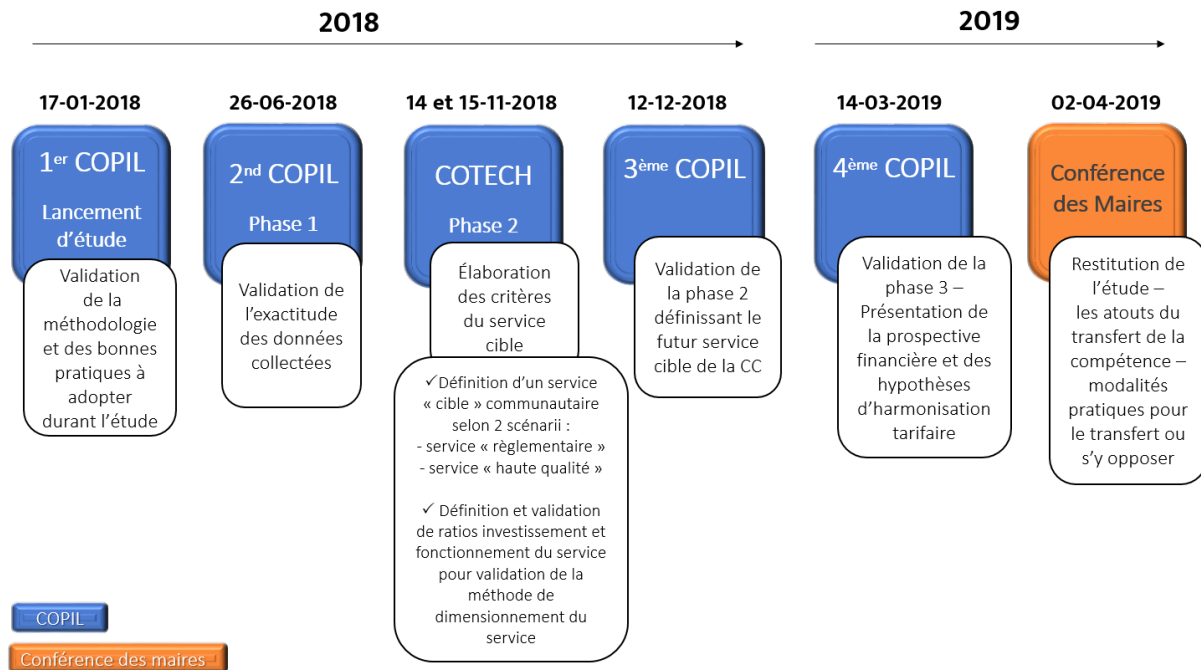
Phase 1 : État des lieux de chaque gestionnaire

Phase 2 : Définition des objectifs du service cible
 Comparaison avec les services actuels
 Présentation des méthodes de chiffrage

Phase 3 : Évaluation des coûts du service cible
 Impact sur le prix de l'eau du service communautaire à terme (uniquement sur les services transférés)

Phase 4 : Création du service communautaire (sur services transférés)
 Perspectives financières pour atteindre le service cible dans le cadre de la convergence tarifaire.

Rétroplanning du déroulement de l'étude :



Transfert de la compétence (source : extrait d'une note juridique)

- ✓ Article L5214-16 du CGCT : Compétence Eau & Assainissement obligatoire au 1^{er} janvier 2020 aux Com.com → exercice de plein droit à compter du 1^{er} janvier 2020
- ✓ Sécabilité possible entre la compétence Eau potable et Assainissement Collectif
- ✓ Loi du 03 Aout 2018 : le Législateur maintien de plein droit le transfert de ces 2 compétences au 1^{er} janvier 2020.

Néanmoins, pour chaque communes membres de la CC BHS, possibilité de s'opposer au dit transfert de l'une ou l'autre des compétences jusqu'au 1^{er} juillet 2019.

- ✓ A cette date, sans délibération des communes s'opposant au transfert, le transfert appartient de plein droit au 1^{er} janvier 2020.
- ✓ Une telle opposition est subordonnée à un vote en ce sens, d'au moins 25% **des Conseils municipaux (et non les syndicats en charge de la gestion de l'eau et/ou assainissement), représentant au moins 20% de la population totale.**
- ✓ Dans une telle hypothèse, le transfert interviendra de plein droit au plus tard le 1^{er} janvier 2026. Ce délai peut être réduit à la demande des communes.

➔ En résumé, les communes membres de la CC BHS n'auront donc pas, au titre de ce transfert de plein droit, à délibérer le transfert, sauf volonté d'opposition, puisque ce transfert s'opère de manière automatique au 1^{er} janvier 2020.

Discussions

- Le président précise
 - Le transfert de compétence aura bien lieu. La compétence sera obligatoire en 2026.
 - L'agence de l'eau a fait savoir que les subventions transiteront désormais par les EPCI.
 - Les indemnités des présidents des syndicats seront supprimées.
 - Une commission Aménagement du Territoire aura lieu le 6 mars 2019. Elle fera un état des lieux puis le COPIL se réunira le 14 mars et une conférence des maires se tiendra le 2 avril 2019.
- Certains conseillers communautaires font remarquer que des syndicats leur demandent de délibérer mais quid de la position de la CCBHS ? Quel est l'intérêt général pour notre territoire ?

Le Président est surpris de la position de certains syndicats. Il n'y a pas de décision et de position à prendre tant que nous n'avons pas les résultats de l'étude. Le Président souhaite que l'on se respecte. Il est nécessaire d'attendre la fin de l'étude pour prendre position au sein du conseil communautaire. Il appartient au conseil communautaire et à l'ensemble des maires du territoire de prendre une position et non aux syndicats.

Développement économique

7. Projet Maison de santé : acquisition foncière et de bâtiments.

Lors du conseil communautaire en date du 13 décembre 2018, un accord de principe favorable a été voté pour continuer de travailler sur l'hypothèse 3 « aménagement de la maison de santé place du colombier et rachat des locaux actuels de la maison de santé par la communauté de communes pour en faire son siège ».

Par délibération n°2019-010 en date du 31 janvier 2019, le conseil communautaire a approuvé le plan de financement sur la base de l'hypothèse 3 et a sollicité l'Etat pour une subvention DETR. La demande de subvention DETR a pris en compte les montants connus en janvier 2019 issus des différentes expertises et devis. Comme il a été précisé tout changement fera l'objet d'une délibération modificative et ce avant l'adoption du budget.

Aussi, pour poursuivre le projet, il convient désormais que la CC acquière le foncier, place du colombier, propriété de la commune de Bletterans, afin de mener à bien les opérations de démolition et viabilisation pour la construction de la maison de santé et de ses à-côtés (parking, espaces verts, voirie) :

- AD 598 (propriétaire = commune) : atelier municipal + maison (stockage) + foncier 2 267 m²
- AD 597 (propriétaire = commune) : foncier 3 469 m²

Soit 264 000 € HT (base financière évaluée par le service des Domaines (avis n°2018-39 056V1077)) hors frais d'acte.

Une délibération est proposée pour approuver l'acquisition du foncier place du colombier afin de mener à bien les opérations de démolition et viabilisation pour la construction de la maison de santé et de ses à-côtés (parking, espaces verts, voirie).

Délibération N° 2019-019

Vu les statuts de la Communauté de communes Bresse Haute Seille et notamment sa compétence – Obligatoire « Actions de développement économique et sa compétence – Supplémentaire « Activités liées à la santé »

Vu le projet de territoire et notamment son axe 2 « Bresse Haute Seille, un territoire de liens garantissant la cohésion entre les habitants », orientation 1 « Développer l'offre de services de santé et accompagner le maintien à domicile des personnes âgées »

Vu la délibération n°2019-010 en date du 31 janvier 2019 approuvant le plan de financement sur la base de l'hypothèse 3 et sollicitant l'Etat pour une subvention DETR

Vu l'évaluation financière du foncier par le service des Domaines en date du 7 septembre 2018 (N° d'avis 2018-39 056V1077), soit 264 000€ht hors frais d'acte

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à 45 POUR et 1 ABSTENTION (Gilles Tschanz) :

- **Approuve** l'acquisition du foncier « Place du colombier » au prix de 264 000€ HT (base financière évaluée par le service des Domaines (avis n°2018-39 056V1077)) hors frais d'acte ;
- **Autorise** le Président à signer tout document se référant à cette transaction,

- **Autorise** le Président à engager les dépenses afférentes, dont les frais notariaux, et avec le Notaire de son choix.

Discussions

Un conseiller communautaire demande si cet achat comprend les garages.

M. Le Vice-Président répond qu'en effet, il y a un lot de 7 garages dont le propriétaire est l'OPH sur le terrain foncier de la ville de Bletterans. Mais aujourd'hui, la CCBHS achète les terrains sans les garages. Ceux-ci feront l'objet d'une négociation quant à leur devenir avec le propriétaire.

8. Création d'un Office intercommunal de commerce et de l'artisanat : approbation du projet

Dans le cadre de sa compétence obligatoire « actions de développement économique » et de sa compétence supplémentaire « soutien au développement économique du territoire », la commission économique a mené une réflexion sur les différents leviers d'action pour une meilleure cohérence et efficacité de la politique commerciale à l'échelle du territoire communautaire. L'un des outils qu'il est possible de mettre en place, comme cela s'est fait sur d'autres territoires, dont certains voisins (notamment CC Cœur de Jura), est la création d'un Office intercommunal de commerce et de l'artisanat

Un Office Intercommunal de l'artisanat et du commerce c'est :

- Une association qui regroupe les commerçants / artisans et élus du territoire
- En gouvernance partagée.
- A l'échelle du territoire.

Pour quoi faire ?

- Bien connaître et organiser le commerce de proximité,
- Créer un lien et un espace de concertation avec les commerçants à l'échelle du territoire.
- Améliorer et renforcer l'activité commerciale susceptible de s'exercer sur l'ensemble du territoire et maintenir notre commerce en activité et le développer
- L'objectif ultime : préservation et rayonnement de l'identité du commerce local

L'Office peut aussi (à définir dans ses statuts) :

- Apporter une expertise, une connaissance du tissu commercial local,
- Être force de proposition pour ajuster les politiques de la CC,
- Assurer une veille des locaux vacants
- Créer une offre locale attractive
- Appuyer les UCIA dans leur gestion ; c'est une demande forte des commerçants de Bletterans

Dans le cadre de la commission développement économique il a été décidé de ne pas prévoir d'embauche de personnel en 2019.

Il est proposé au conseil communautaire de valider la proposition de la commission économique de mettre en place un Office intercommunal de commerce et de l'artisanat.

Délibération N° 2019-020

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe)

Vu les statuts de la Communauté de communes Bresse Haute Seille et notamment sa compétence Obligatoire « Actions de développement économique dans les conditions prévues à l'article L.4251-17 » ;

Vu le projet de territoire et notamment l'axe 1 « Stimuler et renforcer l'économie présenteielle » ;

Vu l'avis favorable de la commission Développement économique en date du 19 février 2019 pour mettre en place un Office intercommunal de commerce et de l'artisanat

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité

Approuve la procédure de mise en place d'un Office intercommunal de commerce et de l'artisanat ;

Charge Monsieur le président à mener à bien cette démarche avec les différents acteurs associés

Remarques

- Monsieur le Président et Monsieur le vice-président précisent qu'il est important de constituer un cadre afin de lancer la réflexion et ensuite de rédiger un projet de statuts et de gouvernance et de décider comme fonctionnera cette structure.
- Un travail avec la CCI est nécessaire. Le projet doit être mené sur l'ensemble du territoire.
- Le personnel de la CCBHS sera mis à disposition pour la mise en place de cet office. Ensuite la structure aura son personnel propre si nécessaire.
- Les statuts seront présentés dans un prochain conseil communautaire afin de valider la composition de l'association, la gouvernance et la représentativité des différents acteurs.

Développement économique - Tourisme

9. Aide à l'immobilier d'entreprise : validation du règlement d'attribution des aides

Aux termes de l'article L.1511-3 du CGCT, modifié par l'article 3 de la loi du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe) : « les communes et les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre sont seuls compétents pour définir les aides ou les régimes d'aides et décider de l'octroi de ces aides sur leur territoire en matière d'investissement immobilier des entreprises et de location de terrains ou d'immeubles ».

Ainsi les aides à l'immobilier d'entreprises, la location ou la vente de terrains relève désormais exclusivement du ressort des communes et EPCI. Il s'agit d'aides spécifiques pour lesquels le bloc communal est désormais seul à détenir une compétence de plein droit. Toutefois, conformément au troisième alinéa de l'article L.1511-3 CGCT, la Région peut participer au financement des aides et des régimes d'aides sur convention passée avec la commune ou l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre.

L'aide à l'immobilier d'entreprise concerne deux catégories de projets :

- => les hébergements touristiques
- => les activités économiques hors hébergements touristiques

Dans ce contexte, et afin de définir les aides et les modalités d'application liées, en complément de la convention d'aide à l'immobilier d'entreprise signée avec la Région le 02 août 2018, un règlement d'intervention pour l'attribution des aides a été proposé par un groupe de travail tourisme et la commission développement économique en date du 19 février 2019 (cf document ci-joint).

Ce règlement est construit en trois parties qu'il convient de valider :

- Un règlement commun
- Une annexe n°1 aide à l'immobilier hébergement touristique
- Une annexe n°2 aide à l'immobilier d'entreprises activités économiques hors hébergements touristiques

Une délibération est proposée pour approuver le règlement d'intervention communautaire en matière d'aide à l'immobilier d'entreprise.

Délibération N° 2019-021

Vu les statuts de la Communauté de communes Bresse Haute Seille et notamment ses compétences « soutien au développement économique du territoire » et « développement touristique »

Vu le projet de territoire et notamment son axe 1 « Bresse Haute Seille, un territoire d'accueil et de développement économique » ;

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) « les communes et les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre sont seuls compétents pour définir les aides ou les régimes d'aides et décider de l'octroi de ces aides sur leur territoire en matière d'investissement immobilier des entreprises et de location de terrains ou d'immeubles »

Vu la proposition des commissions tourisme et développement économique d'un projet de règlement d'intervention communautaire en matière d'aide à l'immobilier d'entreprise (cf document ci-joint)

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité

Approuve le règlement d'intervention communautaire en matière d'aide à l'immobilier d'entreprise et ses annexes (cf document ci-joint)

Prend note que les aides sont définies en fonction de deux grandes catégories de projets : les hébergements touristiques et les activités économiques hors hébergement touristique

Prend note que pour les activités économiques hors hébergement touristique, l'aide financière de la CCBHS représente un taux d'intervention de 10% plafonné à 10 000€ pour une construction ou une extension de bâtiment et plafonné à 20 000€ pour une réhabilitation/rénovation d'un bâtiment vacant ou sur friche industrielle.

Prend note que pour des projets de création de chambres d'hôtes, le taux d'intervention est de 15% et plafonné à 2 000€ par chambre

Prend note que pour des projets de création de meublés de tourisme, le taux d'intervention est de 5% et plafonné à 10 000€ par meublé

Prend note que pour des projets de rénovation de chambres d'hôtes, le taux d'intervention est de 15% et plafonné à 500€ par chambre

Prend note que pour des projets de rénovation de meublés de tourisme, le taux d'intervention est de 5% et plafonné à 5 000€ par meublé

Prend note que les aides financières sont attribuées dans la limite du budget alloué

S'engage à inscrire au budget des exercices concernés les crédits nécessaires à la mise en place de cette politique d'aide ;

Autorise Monsieur le Président à signer tout document relatif à ce dossier.

Remarques

Le Conseil Régional a modifié ces critères d'éligibilité pour l'obtention d'aides à la création, la réhabilitation, l'amélioration de chambres d'hôtes et de gîtes.

Si la CCBHS abonde financière pour ces projets, la Région abonde aussi.

Les porteurs de projet disposent d'un an pour démarrer leur projet.

Les hôtels et restaurants peuvent rentrer dans ce cadre.

Tourisme

10. Aide à l'immobilier d'entreprise : soutien financier

Les dossiers de demande de soutien financier par des porteurs de projets touristiques sont en instruction. Une somme sera proposée au BP 2019.

Enfance et jeunesse

11 Extension de la compétence périscolaire : présentation du diagnostic

Un diaporama a été proposé pour présenter le diagnostic qui a été expliqué lors du COPIL du 21 février 2019.

Remarques

Harmonisation et extension de compétence.

Ressources humaines

11. Modification du tableau des effectifs – service SPANC

Suite à l'extension de la compétence SPANC, par délibération n°2018-095 en date du 13 décembre 2018, le conseil communautaire, à l'unanimité, a approuvé la création d'un poste Technicien SPANC – catégorie B à raison de 35 heures hebdomadaires.

Vu la difficulté d'ouvrir des postes au bon grade avant le choix du candidat, il est proposé au conseil communautaire de fermer le poste de technicien SPANC et ouvrir un poste de Technicien principal de 2^{ème} classe.

Agent recruté : Ludovic Gaillard

Prise de poste le 1^{er} avril 2019

dernier poste : Technicien SPANC au SICED Bresse Nord

Délibération N° 2019-022

Vu la délibération n°2018-095 en date du 13 décembre 2018 approuvant la création d'un poste Technicien SPANC – catégorie B à raison de 35 heures hebdomadaires.

Vu les entretiens du 31 janvier 2019 pour recruter un technicien SPANC ;

Vu que le candidat retenu pour le poste vient d'obtenir le concours de technicien principal 2^{ème} classe ;

Vu la difficulté d'ouvrir des postes au bon grade avant le choix du candidat ;

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **Décide de fermer** un poste de Technicien SPANC – catégorie B à raison de 35 heures hebdomadaires ;
- **Décide d'ouvrir** un poste de Technicien Principal 2^{ème} Classe – catégorie B à raison de 35 heures hebdomadaires ;
- **Prend note** que le Président a engagé les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois qui seront inscrits au budget 2019, chapitre 012.
- **Autorise** le Président à signer tout document relatif à la mise en œuvre de cette décision.

Administration générale

3 Délégations accordées par le conseil communautaire au bureau communautaire.

Bureau du lundi 11-02-2019.

- Avenant N° 3 au marché public « animation du site Natura 2000 Bresse jurassienne » - modification du montant du marché pour l'année 2019. *Approbation de l'augmentation à 50 000 € du montant alloué au CPIE Bresse du Jura pour l'animation 2019 du site Natura 2000 Bresse jurassienne (marché initial : 45 000€).*

Bureau du lundi 04-03-2019 :

- Moyens généraux des services municipaux de Bletterans revoir : validation des coûts horaires et forfaitaire.
- Bâtiment intercommunal ALSH/RAMI : remboursement des fluides par la commune de Bletterans au prorata du nombre d'heures et de m²
- Associations culturelles : octroi de subventions :

COMMUNE	STRUCTURE	TYPE	MANIFESTATION	Dates	AVIS 2019	AVIS COMMISSION
Bletterans	BRESSTIVAL PRODUCTION	Festival Musique	Bress'tival	25-mai-19	2 000 €	Favorable
Toulouse le Château	Comité des fêtes Toulouse	Animation	Balade Gourmande	02-juin-19	300 €	Favorable
Toulouse le Château	Comité des fêtes Toulouse	Concert	Tour de chauffe	15-juin-19	500 €	Favorable
Quintigny	Association la Grappe d'Or	Théâtre	1606, une sorcière à Quintigny	28-29-30 juin 2019	1 200 €	Favorable
Voiteur	Théâtre Spirale	Théâtre	Création jeune / CANCAN adulte	10,11,12,17,18,19 octobre 2019	4 000 €	2 000 € subvention + reliquat 2 000 €
Ruffey sur Seille	Foyer rural Ruffey/s/Seille	Festival Musique	Ruff'estival	18-mai-19	1 000 €	Favorable
Passenans	La Pass'Relle de Passenans	Théâtre	Rencontres Théâtrales	4, 5, 6 octobre 2019	650 €	Favorable
Plainoiseau	Pocket Théâtre	Théâtre	Jean Paul, lui et moi	25,26,27,28 septembre 2019	3 000 €	Demande de 3 500 € qui passe à 3 000 €
SOUS-TOTAL					12 650 €	
HORS TERRITOIRE						
Château-Chalon	Festival de musique baroque du Haut Jura	Festival Musique	Festival de musique baroque	29-sept-19	1 500 €	Demande de 3000 € qui passe à 1500 €
Quintigny	Les amis de Charles Nodier	Patrimoine	Marie Nodier en toutes lettres	04-mai-19	1 500 €	Favorable
Sergenaux	Promodegel	Concert	Les Nuits (Re)Belles	28-juin-19	1 000 €	Favorable
SOUS-TOTAL					4 000 €	
TOTAL					16 650 €	

- Initiative Jura : renouvellement de la convention et adhésion – *Renouvellement de la convention pour 2019 pour un suivi de 16 dossiers, soit un montant de 8 400 € maximum pour les 16 dossiers et renouvellement de l'adhésion à l'association pour 170 € / an.*
- Réseau des Grands Sites de France : modification du montant de l'adhésion pour 2019 - *montant de l'adhésion 4 900 € (au lieu de 2800€). Compter à partir du budget général de l'EPCI*

Questions diverses

Collectif textile AG très peu de représentants de notre territoire dans notre association.

Le président,
Jean-Louis MAITRE